



N° 17/2023 AA
Commune de MARZAN

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par M. LE BRAS David en vue de travaux d'élagage et abattage au 3 Kerlouis parcelle ZS numéro 231.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de véhicules autres que les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ; et les véhicules de la SARL LE BRAS ELAGAGE seront interdits les 31 mai et 1^{er} juin 2023 le temps des travaux :

Entre Kertamic et Kerlouis

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par la RD 774b, la RD 765, la RD 148, la VIC à partir du PA Bel-Air, la rue du Calvaire

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : M. le Maire de MARZAN, M. le Président de Arc Sud Bretagne, l'agence Technique Départementale de Questembert, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NIVILLAC, la SARL LE BRAS ELAGAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la déviation.

MARZAN, le 22 mai 2023

Le Maire,
Denis LE RALLE.

